



N°26-436

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 19 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DU MARECHAL FOCH

Le SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande de Madame LEYRIE Solène résidant au **44, rue du Maréchal Foch** à Sainte-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le Samedi 5 septembre 2026 de 10h à 24h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le Samedi 5 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le Samedi 5 Septembre 2026 de 10h00 à 24h00,

- **RUE DU MARECHAL FOCH** : Tronçon Rue Pierre Sémard à Rue Pascal
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- Déviation par la Rue Edouard Branly, Rue du Général de Gaulle, Rue Pierre Sémard

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur d'Essonne Agglomération**,

Madame LEYRIE Solène,

Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 19 juin 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.cad.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).